

**Le SNITPECT boycotte la CAP**

N° 51 – 22 Octobre 2008

La CAP mutations 2009/1 et la CAP promotion par liste d'aptitude au grade d'ITPE auraient dû se dérouler le mercredi 22 octobre sous la présidence d'Edmond GRASZK, sous-directeur chargé des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

**Face aux attaques incessantes contre la gestion du corps, face au mépris pour le rôle de la CAP et, surtout, pour le corps des ITPE que démontrent les pratiques actuelles de l'administration, face au blocage de tous les dossiers sur lesquels l'administration s'était engagée à mener des concertations que ce soit pour le positionnement ou la gestion du corps, les rémunérations ou le statut, face à l'absence de prise en considération des alertes répétées adressées par le SNITPECT-FO, les représentants des ITPE ont refusé de siéger jusqu'à nouvel ordre.**

Le SNITPECT-FO n'a eu de cesse de dénoncer les attaques contre le corps des ITPE, les dérives de sa gestion et le refus de l'administration de rouvrir les chantiers concernant son avenir. La situation n'est plus acceptable et notre syndicat prend donc ses responsabilités. Nous sommes conscients de l'inquiétude et de la gêne que cela peut occasionner pour tous ceux qui attendent les résultats de la CAP mais **c'est maintenant à l'administration d'agir !**

Nous avons fait une déclaration préliminaire rappelant nos revendications sur les dossiers de la gestion, du positionnement du corps, de l'indemnitaire et du statutaire. Elle est annexée au présent compte rendu.

**Quelques rappels**

A peine validée par l'administration, suite à l'avis de la CAP du 27 mai 2008, la charte de gestion renouvelée fait déjà l'objet de dérives.

L'administration renâcle sur l'application du rapprochement de conjoint en particulier sur la durée de poste réduite à 2 ans.

Elle continue de s'entêter sur la double publication des postes sur les listes A et A+ qui sème la confusion pour les candidats à la mobilité et le positionnement des ingénieurs des TPE. Cette pratique est de nature à détruire la gestion du corps des ITPE par la construction des compétences individuelles et conduit à des situations de A/A où chacun est perdant. La double publication s'étend également à certains postes d'ingénieur régional de l'équipement du ministère de l'éducation nationale qui, jusqu'à présent, étaient des postes de 2ème et 3ème niveaux de fonction au regard de la complexité des projets et des enjeux.

Pour certains postes publiés sur les deux listes, l'administration veut affecter des ITPE sur des postes de 2ème niveau de fonction allant jusqu'à leur promettre une promotion pour le TA à IDTPE 2009 et au delà. Cette dérive du niveau de fonction conduit à rémunérer au niveau A des ingénieurs qui occupent des fonctions et responsabilités de A+.

Les sirènes d'une gestion individuelle négociée avec l'administration ne peuvent durer qu'un temps et constituent un leurre car elles n'apportent qu'un avantage apparent de court terme. Même si chacun est légitimement soucieux de retrouver une situation stable dans le chaos actuel, notre syndicat se doit d'être le garant de l'intérêt collectif des ITPE.

Ces arrangements, symptômes d'un manque total de GPEECC au MEEDDAT, auront pour effet de ramener le corps des ITPE à un corps d'exécution, entraînant de ce fait la perte du positionnement aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux de fonction mais aussi, inévitablement, une dégradation de la reconnaissance du 1<sup>er</sup> niveau qui conduira à une perte de contenu et de niveau de responsabilité des postes.

Par ailleurs, l'administration refuse de débattre des avis défavorables des services d'origine dans le cas d'une durée de poste inférieure à 3 ans ; y compris lorsque le poste disparaît ou se trouve reconfiguré dans le cadre des réorganisations de services. Il en est de même lorsque le contenu du poste évolue et ne correspond plus aux aspirations professionnelles de l'ITPE ou lorsque le niveau de responsabilité est affaibli.

Dans le cadre des fusions DDE-DDAF, l'encadrement supérieur est obligé de se repositionner, entraînant pour certains la perte du détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G et ICTPE 2G.

Enfin, à l'approche des CAP promotions, l'administration n'annonce aucune augmentation du taux promus/promouvables, ni du contingent d'ICTPE, ni une quelconque évolution de l'arrêté des emplois éligibles à ICTPE permettant de reconnaître les compétences et les responsabilités exercées par les ICTPE. Avec le contingent actuel, seuls 3 ICTPE pourront être promus au 1<sup>er</sup> groupe. Pire, si le taux pro/pro reste à 9 %, seules 80 promotions à IDTPE pourront être prononcées, au lieu de 100 au TA 2008.

De réunion en réunion, la DRH fait des promesses sans engager les actions et travaux nécessaires pour l'aboutissement des chantiers catégoriels du corps des ITPE, alors que celui-ci répond toujours présent pour la mise en œuvre des réformes ministérielles. Nous exigeons que l'administration respecte la charte de gestion et propose des avancées concrètes sur tous les chantiers qui engagent notre avenir !

Tous unis dans l'action durable !

Les élus à la CAP du corps des ITPE.